

PAR COURRIEL: CONSULTATION-EN-COURS@LAUTORITE.QC.CA

Montréal, le 14 mars 2019

Maître Anne-Marie Beaudoin Secrétaire générale Autorité des marchés financiers 800, rue du Square-Victoria, 4e étage C. P. 246, Tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3

Objet : Avis de consultation - Demande de dispense impliquant des organismes de placement collectif (« OPC ») qui investiront dans un fonds d'investissement en capital de développement

Maître,

Par les présentes, Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (« Fondaction ») appuie la demande de dispense présentée par le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (le « FSTQ ») et qui fait l'objet de l'Avis de consultation — Demande de dispense impliquant des organismes de placement collectif qui investiront dans un fonds d'investissement en capital de développement de l'Autorité des marchés financiers du 17 janvier 2019 (l'« Avis de consultation »).

Fondaction

Fondaction a été créé en vertu de la *Loi constituant Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi.* Fondaction offre un véhicule d'investissement accessible aux Québécoises et aux Québécois pour les aider à préparer leur retraite. À ce titre, Fondaction gère plus de deux milliards de dollars en actif net qu'il a obtenus auprès de quelques 159 000 actionnaires québécois.

L'épargne recueillie par Fondaction est principalement investie dans les petites et moyennes entreprises québécoises pour permettre de créer et de maintenir des emplois de qualité tout en contribuant à une économie plus performante, plus équitable et plus verte. Au cours de la dernière année, Fondaction a contribué à la création et au maintien de plus de 44 000 emplois. Fondaction joue un rôle positif dans le développement économique au Québec.

... 2

Avis de consultation

Fondaction a pris connaissance de la demande de dispense et des mesures d'atténuation des risques qui seraient mis en place advenant la mise sur pied des nouveaux OPC proposés par le FSTQ.

La dispense proposée prévoit les mesures d'atténuation des risques suivants : (i) le risque de concentration, (ii) le risque de liquidité, (iii) le risque d'arbitrage, (iv) le risque de conflits d'intérêts et (v) le désarrimage entre la valeur des actifs et la valeur des titres du FSTQ et des parts des Fonds. Fondaction croit que les paramètres de la dispense proposée et les mesures additionnelles d'atténuation des risques qui y sont prévues sont raisonnables considérant notamment que certaines mesures d'atténuation prévues à la réglementation continueront de s'appliquer aux nouveaux OPC et que les activités du FSTQ, à titre de fonds d'investissement en capital de développement continuent d'être encadrées notamment par sa loi constitutive.

Fondaction trouve pertinente la demande de dispense qui fait l'objet de l'Avis de consultation parce que permettre à un fonds d'investissement en capital de développement de recueillir des capitaux supplémentaires provenant des nouveaux OPC contribuera à l'accroissement de l'offre de financement disponible pour les sociétés québécoises.

Nous vous prions de recevoir, Maître, nos salutations les plus distinguées.

Léopold Beaulieu Président-directeur général

LB/ka